



Sommaire

Maedi-visna (détection d'anticorps spécifiques) en Argentine : rapport de suivi n° 1	273
Nécrose hématoïétique infectieuse en Autriche	274
Encéphalopathie spongiforme bovine en Slovénie : confirmation	274
Encéphalopathie spongiforme bovine au Japon : deuxième cas	277

MAEDI-VISNA (DÉTECTION D'ANTICORPS SPÉCIFIQUES) EN ARGENTINE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 16 novembre 2001 du Docteur Bernardo Gabriel Cané, président du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :

Terme du rapport précédent : 21 juin 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [26], 155, du 29 juin 2001).

Terme du présent rapport : 6 novembre 2001.

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Direction des laboratoires et du contrôle technique (DILACOT) du SENASA.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** examens sérologiques par les techniques d'immunodiffusion en gélose (IDG) et de dosage immunoenzymatique (ELISA).

Dans le cadre de la surveillance épidémiologique (surveillance active), il a été décidé d'effectuer des prélèvements dans les exploitations de brebis laitières frisonnes et les élevages de sélection de cette race qui auraient reçu des animaux d'une exploitation de la localité d'El Bolsón (province de Rio Negro) où l'infection par le virus du maedi-visna a été observée pour la première fois en Argentine.

Les premiers résultats indiquent que sur six exploitations où des prélèvements ont été effectués, trois hébergeaient des animaux des espèces ovine et caprine présentant des anticorps spécifiques. Deux de ces trois fermes se trouvent dans la province de Chubut ; la troisième est située dans la province de Santa Cruz. Toutes trois exercent une activité laitière ou de sélection de la race ovine frisonne.

A ce jour, 193 prélèvements ont été examinés au moyen des techniques IDG et ELISA ; sur ce nombre, 22 ont fourni des résultats positifs à l'ELISA, 9 (du même lot) positifs à l'IDG, 171 négatifs à l'ELISA et 184 négatifs à l'IDG. Aucune manifestation clinique du maedi-visna n'a été signalée dans les exploitations détenant des animaux réagissants.

Ce dépistage avait pour seul but de déterminer si le maedi-visna (et/ou l'arthrite/encéphalite caprine) s'était propagé à d'autres régions du pays. Les résultats obtenus à ce jour permettent de conclure que cette maladie est limitée à des exploitations de production laitière et à des élevages de sélection de la race précitée.

Par conséquent, des démarches sont en cours en vue de l'élaboration de programmes de contrôle prévoyant l'application facultative de mesures de prévention et d'éradication et la certification des exploitations indemnes et des exploitations où la maladie est sous contrôle.

NÉCROSE HÉMATOPOÏÉTIQUE INFECTIEUSE EN AUTRICHE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : 1999).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 20 novembre 2001 du Docteur Peter Weber, chef des services vétérinaires, ministère de la sécurité sociale et des générations, Vienne :

Date du rapport : 14 novembre 2001.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 5 octobre 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 1^{er} février 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
St. Veit an der Glan, Carinthie (Kärnten)	1 ferme piscicole

Description de l'effectif atteint : un bassin (1 500 m²) de poissons reproducteurs et un bassin (100 m²) de poissons d'engraissement. Les alevins sont achetés une fois par an ; des poissons déjà engraisés sont achetés le reste du temps. Cette ferme ne vend pas de poissons à d'autres élevages.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
pis	2 350	35	35	2 150	165

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Université de médecine vétérinaire, Institut d'hydrobiologie, d'ichtyologie et d'apiculture.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve d'immunofluorescence directe ; culture cellulaire.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues ; recherches en cours.
- B. Mode de diffusion de la maladie : recherches en cours.

Mesures de lutte : abattage et/ou destruction de tous les poissons, vidange, nettoyage et désinfection des bassins (vide sanitaire sous contrôle du vétérinaire officiel).

*
* *

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN SLOVÉNIE

Confirmation

Traduction d'informations reçues le 21 novembre 2001 du Docteur Zoran Kovac, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Ljubljana :

Terme du rapport précédent : 13 novembre 2001 (voir Informations sanitaires, 14 [46], 270, du 16 novembre 2001).

Terme du présent rapport : 21 novembre 2001.

Localisation du foyer : Nova Stifta, commune de Gornji Grad.

Description de l'effectif atteint dans le foyer : la vache atteinte provient d'une petite exploitation laitière de montagne pratiquant l'élevage extensif.

Nombre total d'animaux dans le foyer* :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	10	1	0	1	0

* L'exploitation compte également 2 porcs et 4 poulets.

Diagnostic :

- Le 12 novembre 2001, l'Administration vétérinaire de la République de Slovénie (VURS) a été informée par l'Institut vétérinaire national (NVI) des résultats positifs obtenus, chez une vache âgée de cinq ans, à l'épreuve Western blot (Prionics Check) de détection de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Aussitôt après avoir reçu cette notification, les autorités vétérinaires ont mis en interdit l'exploitation suspecte (interdiction des entrées et sorties d'animaux).
- Le 16 novembre, le NVI a confirmé cette suspicion d'ESB au moyen d'examen histopathologiques et immunohistochimiques.
- Le prélèvement a également été envoyé à l'Institut de neurologie animale de l'Université de Berne (Suisse) –laboratoire de référence de l'OIE pour l'ESB–, où le diagnostic a été confirmé le 20 novembre.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :** selon les dires de l'éleveur, l'été les bovins sont au pâturage et l'hiver ils sont nourris à l'herbe ensilée et au foin. La vache atteinte a toujours vécu dans cette ferme, de même que sa descendance.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit de l'exploitation (interdiction des entrées et sorties d'animaux) ;
- enquête épidémiologique (détermination des cohortes) ;
- élimination de la descendance ;
- l'âge limite inférieur du dépistage systématique à l'abattoir est fixé à 24 mois pour tous les animaux.

La surveillance de l'ESB en Slovénie

1. L'ESB est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1995.
2. Afin d'éviter l'apparition de cas d'ESB, la Slovénie a interdit en 1996 l'utilisation des farines de viande et d'os et des aliments composés contenant des tissus issus de mammifères dans l'alimentation des ruminants.
3. L'importation de lots de bovins, de viande bovine et de produits carnés a été interdite en provenance :
 - du Royaume-Uni (l'interdiction a été administrativement instaurée en 1996, mais dès 1991 il a été interdit de délivrer des licences d'importation pour les lots en question) ;
 - de France, d'Irlande, du Portugal et de Suisse (depuis 1996) ;
 - de Belgique et des Pays-Bas (depuis 1998) ;
 - d'Allemagne, du Danemark et d'Espagne (depuis 2000) ;
 - de Grèce, d'Italie, du Japon, de Slovaquie et de la République tchèque (2001).
4. En décembre 2000, la Slovénie a promulgué un décret relatif aux mesures préventives en rapport avec les encéphalopathies spongiformes transmissibles. Ce décret précise quels sont les tissus animaux présentant un risque particulier, indique les procédures appropriées et notifie l'interdiction de l'importation de farines de viande et d'os et de certains autres produits obtenus à partir des déchets d'origine animale et des cadavres d'animaux. A titre de mesure préventive, l'éleveur ou le propriétaire des animaux doit certifier, en apposant sa signature sur le certificat de santé des animaux, que ceux-ci n'ont pas été nourris avec des farines de viande et d'os depuis le jour d'entrée en vigueur du décret sus-mentionné.

5. Par un autre décret, promulgué en décembre 2000, un nouveau système de surveillance de l'ESB a été mis en place, avec interdiction de l'utilisation de protéines animales transformées dans l'alimentation de toutes les espèces d'animaux destinées à l'alimentation, ainsi que l'interdiction de la mise sur le marché, du commerce, de l'importation et de l'exportation de ces protéines.

6. Surveillance de l'ESB :

- Depuis 1992 un diagnostic différentiel systématique de l'ESB est obligatoirement effectué sur les animaux présentant des signes cliniques nerveux.
- En 1996 a été introduit le dépistage de l'ESB chez les animaux âgés de plus de 36 mois destinés à l'abattage. A cet effet, des prélèvements aléatoires sont réalisés à l'abattoir.
- Depuis le 1^{er} février 2001, tous les bovins âgés de plus de 30 mois abattus à des fins de consommation humaine doivent être contrôlés au moyen de l'épreuve Prionics Check de détection de l'ESB.

Nombre d'animaux soumis à des épreuves de détection de l'ESB de 1992 à 2000

Année	Abattage ordinaire	Signes cliniques	Autopsie systématique	Testés	Positifs
1992	0	9		9	0
1993	0	30		30	0
1994	0	13		13	0
1995	0	21		21	0
1996	153	26	25	204	0
1997	111	21	48	180	0
1998	106	23	14	143	0
1999	102	14	6	122	0
2000	0	29	8	37	0

Nombre d'animaux soumis à des épreuves de détection de l'ESB du 1^{er} janvier au 31 octobre 2001

Motif	2001 (jan.-oct.)
animaux malades	1 856
euthanasie	301
signes cliniques	1
animaux morts	1 062
abattage ordinaire	20 653
abattage sanitaire	4
abattage d'urgence	895
inconnu	121
Total	24 893

7. Conditions d'importation :

a. A l'importation, le lot d'animaux vivants doit remplir certaines conditions :

- au lieu d'origine et aux abords de ce lieu, aucun cas d'ESB ne doit avoir été découvert au cours des six dernières années ;
- l'alimentations de ruminants avec des farines de viande et d'os et des aliments composés contenant des protéines issues de mammifères doit être interdite dans le pays exportateur ;
- les animaux doivent être âgés de moins de 30 mois.

b. Pour l'importation de viande bovine et de produits d'origine bovine, le vétérinaire officiel du pays exportateur doit certifier que :

- au lieu d'origine et aux abords de ce lieu, aucun cas d'ESB n'a été découvert au cours des six dernières années ainsi qu'au moment de l'abattage ;
- l'alimentation des ruminants avec des farines de viande et d'os et des aliments composés contenant des protéines issues de mammifères doit être interdite dans le pays exportateur ;
- les animaux doivent être âgés de moins de 30 mois.

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE AU JAPON
Deuxième cas

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 22 novembre 2001 du Docteur Shigeo Miyajima, directeur de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Date du rapport : 22 novembre 2001.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la confirmation du diagnostic : 21 novembre 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
Soya Gun, préfecture d'Hokkaido	1

Description de l'effectif atteint : une vache Holstein âgée de cinq ans et sept mois, qui se trouvait dans un élevage laitier, et qui a été abattue à l'abattoir le 19 novembre 2001.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	79	1	0	0	2

Diagnostic :

- Les prélèvements encéphaliques effectués sur cette vache ont fourni un résultat positif à l'épreuve ELISA⁽¹⁾ de détection de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) requis par le ministère de la santé, du travail et de la protection sociale pour tous les bovins abattus à l'abattoir depuis le 18 octobre.
- Une épreuve Western blot de confirmation a été réalisée à l'Université d'agriculture et de médecine vétérinaire d'Obihiro, avec un résultat positif le 21 novembre pour le même prélèvement.

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- laboratoire d'Ubushi, division de Teshio, centre de santé publique de Rumoi (Teshio Gun, préfecture d'Hokkaido) ;
- Université d'agriculture et de médecine vétérinaire d'Obihiro (préfecture d'Hokkaido).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuves ELISA⁽¹⁾ et Western blot.

Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.

Mesures de lutte :

- Le Centre d'hygiène du bétail de Soya a imposé un contrôle des déplacements à l'entrée et à la sortie de l'élevage laitier où ce cas d'ESB a été découvert.
- Identification de tous les animaux qui ont été en contact avec la vache atteinte.
- Enquête épidémiologique afin de déterminer si les aliments utilisés dans l'élevage ont pu être la source de l'infection.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.